

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY**

**Séance du 12 décembre 2024**

Membres du Conseil Municipal : 23  
Présents : 16  
Votants : 23  
Absents : 7  
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, Mme JACQUEMIN Monique, Mme FERRERES France, Mme LEOTARD Hélène, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

M DI NATALE Paolo donne procuration à Loïc LE BLEVEC  
M. ARNAUD Hervé donne procuration à M. Daniel SALVADOR  
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme Monique JACQUEMIN  
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX  
M. CAPELLI Fabrice donne procuration à Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine  
M. JULIEN Eric donne procuration à Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion  
M. BELLOC Didier donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES

**Objet : FINANCES : Subvention aux coopératives scolaires des écoles – année scolaire 2024/2025**

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux écoles, indique aux membres du Conseil municipal que pour l'année scolaire 2024/2025, il est nécessaire de procéder au vote des subventions allouées aux coopératives scolaires des deux écoles.

Il est proposé pour l'année scolaire 2024/2025 d'allouer les sommes ci-dessous dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2024 prévue à l'article 6574 :

Coopérative scolaire maternelle	135 élèves*6 € = <b>810 €</b>
Coopérative scolaire élémentaire	233 élèves*6 € = <b>1 398 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le vote de la subvention aux coopératives scolaires telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le

Le Maire,  
Jackie GALABRUN-BOULBES

